



Département de la Seine Maritime
MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE
Tél : 02.35.50.30.43

E-mail :mairie@incheville.fr

Procès-Verbal du conseil Municipal du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage :
16/03/2026

Nombre de conseillers : Étaient présents : M. Nicolas CATTEAU, Mme Elodie DEFRETIN, M. Christophe ROUSSEL, Mme Déborah LEVASSEUR, M. Christopher GREBOVAL, Mme Sabrina ROUSSEL, M. Jacques LANNEL, Mme Carole HAGNERELLE, M. Laurent RIQUIER, Mme Cindy BILLET, M. Franck TRABUCCO, Mme Anne-Sophie JOURDAIN, M. David VERHAEGHE, Mme Marie-Christine BREBION, M. Claude LAGOUGE.
En exercice : 15
Votants : 15
Abstention: 0

Pour : Absents excusés :
Contre : Absent non excusé :

Le quorum étant atteint, la séance peut débiter.

M. Christopher GRÉBOVAL est élu secrétaire de séance
Mme Gersende REGNIER est élue auxiliaire de séance.

1 / Election du Maire

Madame Marie-Christine BREBION, doyenne d'âge du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée conformément aux dispositions en vigueur. Elle déclare la séance ouverte et invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle prononce ces quelques mots : « Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'ouvrir la séance d'installation du conseil municipal.

Je tiens à remercier chaleureusement les Inchevilloises et les Inchevillois qui se sont déplacés dimanche pour voter. Votre participation témoigne de l'attachement que vous portez à la vie de notre commune.

Sachez que vous pouvez compter sur notre engagement, et nous vous remercions sincèrement pour la confiance que vous nous accordez. »

Madame BREBION procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal étant complet et le quorum étant atteint, Mme BREBION déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Elle fait désormais procéder à l'élection du maire.

Elle rappelle que, conformément aux dispositions légales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Elle propose de désigner un secrétaire de séance. Comme il est d'usage lors de cette séance d'installation de nommer le plus jeune conseiller municipal, Mr Christopher GREBOVAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Il est fait appel à deux assesseurs. Madame Sabrina ROUSSEL et Monsieur Franck TRABUCCO sont élus assesseurs à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Nicolas CATTEAU fait part de sa candidature. Le vote se déroule à bulletin secret, selon les modalités prévues par la réglementation. Mme BREBION assure la direction des opérations de vote jusqu'à la proclamation des résultats.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Nicolas CATTEAU : 14 voix

Nicolas CATTEAU est élu maire. Mme BREBION le félicite et l'invite à prendre la présidence de l'assemblée.

2/ Détermination du nombre d'adjoints

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2-1 et suivants ;
- L'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- Que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Que le conseil municipal compte 15 membres.
- Que la commune compte 1186 habitants.

Avant le vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide la création de quatre postes d'adjoints.

3/ Élection des adjoints

Le Conseil municipal d'Incheville, réuni en séance le 20 mars 2026, est appelé à procéder à l'élection des adjoints au maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération n° 2026-03-011 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à quatre (4) le nombre d'adjoints au maire pour la mandature en cours. Il convient désormais de désigner les conseillers municipaux appelés à occuper ces fonctions, dans le respect des règles légales, notamment celles relatives à la parité.

La liste des candidats proposée est la suivante :

1ère adjointe : Mme DEFRETIN Elodie

2ème adjoint : M. ROUSSEL Christophe
3ème adjointe : Mme LEVASSEUR Déborah
4ème adjoint : M. GREBOVAL Christopher

Cette liste respecte les principes de parité alternée (article L. 2122-7-2 du CGCT), avec une alternance stricte entre candidats de chaque sexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1er : Procède à l'élection des adjoints au maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, selon les modalités suivantes :

- Scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 2 : Constatant qu'une seule liste a été présentée, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, le Conseil municipal élit les adjoints suivants, dans l'ordre de la liste proposée :

1ère adjointe : Mme DEFRETIN Elodie
2ème adjoint : M. ROUSSEL Christophe
3ème adjointe : Mme LEVASSEUR Déborah
4ème adjoint : M. GREBOVAL Christopher

Article 3 : Les adjoints élus prennent rang dans l'ordre de la liste susmentionnée.

Article 4 : Le présent procès-verbal sera transmis au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions légales.

4/ Lecture de la charte de l'élu local par le maire

Monsieur le maire Procède à la lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire est joint à ce PV.

5/ Indemnités de fonction du Maire, adjoints et conseillers délégués

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 et L. 2121-21 ;
- Les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire
- Le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- Que lors du renouvellement du Conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire, sont fixées par délibération ;
- Que toute délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;
- Que les indemnités doivent être fixées dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

- Que le taux de l'indemnité du maire est fixé de droit à 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal ;
- Que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal est fixé à 6 % de l'indice brut terminal ;

Dit :

- Que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération ;
- Que l'ensemble de ces indemnités respecte l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Avant le vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- De fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée conformément à l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.
- De préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- De préciser qu'elles seront versées mensuellement.

6/ Délégation du conseil Municipal au Maire

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant :

- Que le Conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions afin de faciliter la gestion courante des affaires communales ;
- Que ces délégations permettent d'assurer une gestion réactive et efficace ;
- Que le maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans ce cadre ;
- Que le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à ces délégations ;

Avant le vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans la limite de 5% maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et d'occupation du domaine public, dans la limite des montants fixés par le Conseil municipal.
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant annuel de 300 000 €.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune, y compris en appel et en cassation.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €.
18. Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations foncières.
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme.
20. Réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € par an.
21. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme.
22. Délivrer les certificats d'urbanisme.
23. Exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.
24. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.
25. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
26. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux bâtiments communaux.
27. Exercer, au nom de la commune, les droits prévus au profit de la commune par le code de l'urbanisme.
28. Autoriser les conventions d'occupation du domaine public.
29. Prendre toute décision relative à la gestion du patrimoine communal dans les conditions prévues par la réglementation.

Précise que :

- Les décisions prises par le maire dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'une information au conseil municipal lors de chacune de ses réunions.

7/ Élection des délégués aux divers organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les délégués de la commune dans les divers organismes extérieurs sont nommés par délibération pour la durée du mandat.

Il convient donc de désigner les délégués aux divers organismes extérieurs.

Chaque Syndicat ou organisme extérieur a fait l'objet d'une délibération et d'un vote distinct à main levée. Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité des membres présents.

INTITULÉS	DÉLÉGUÉS	
	Titulaires	Suppléants
SDE 76 (Énergie) 1 titulaire – 1 suppléant	Nicolas CATTEAU	Jacques LANNEL
SIEA (Eau et Assainissement) 2 titulaires – 1 suppléant	Christophe ROUSSEL – Jacques LANNEL	Laurent RIQUIER
COLLÈGE LOUIS PHILIPPE 2 titulaires – 2suppléants	Nicolas CATTEAU Déborah LEVASSEUR	Elodie DEFRETIN Anne-Sophie JOURDAIN
CCVS 1 titulaire – 1 suppléant	Nicolas CATTEAU	Elodie DEFRETIN
CDG 76 1 Titulaire	Chrstitopher GREBOVAL	
CNAS 1 titulaire	Élu : Elodie DEFRETIN Agent : Gersende REGNIER	
CHAMBRE DES MÉTIERS 1 président – 1 suppléant	Nicolas CATTEAU	Franck TRABUCCO
Forêt-Bois	Franck TRABUCCO	

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité des membres présents.

8/ Composition des commissions communales

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de créer dix commissions municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

Article 1 : Création des commissions

Il est créé les dix commissions municipales suivantes :

1. Finances
2. Appel d'offres – Investissement
3. Fêtes et cérémonies – Animations
4. Ressources humaines et personnel communal
5. Travaux – Sécurité – Voirie
6. Écoles et éducation – Sports – Affaires culturelles – Jeunesse et vie associative
7. Tourisme et environnement
8. Cinéma
9. Biens communaux et logements
10. Population – État civil – Liste électorale – Cimetière

Article 2 : Après appel à candidatures et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne les membres des commissions comme suit

Finances

Président : **Nicolas CATTEAU**

Suppléant : Christophe ROUSSEL

Membres : l'ensemble des conseillers municipaux

Appel d'offres – Investissement

Président : **Nicolas CATTEAU**

Suppléant : Christophe ROUSSEL

Membre : Jacques LANNEL

Fêtes et cérémonies – Animations

Présidente : **Élodie DEFRETIN**

Suppléante : Marie-Christine BREBION

Membres : Déborah LEVASSEUR, Cindy BILLET, Laurent RIQUIER, Carole HAGNERELLE, Christopher GRÉBOVAL, Sabrina ROUSSEL, Franck TRABUCCO, Nicolas CATTEAU

Travaux – Sécurité – Voirie

Président : **Laurent RIQUIER**

Suppléant : David VERHAEGHE

Membres : Christophe ROUSSEL, Jacques LANNEL, Claude LAGOUGE, Nicolas CATTEAU

Ressources humaines et personnel communal

Président : **Christopher GRÉBOVAL**

Suppléante : Déborah LEVASSEUR

Membres : Élodie DEFRETIN, Christophe ROUSSEL, Sabrina ROUSSEL, Nicolas CATTEAU

Écoles et éducation – Sports – Affaires culturelles – Jeunesse et vie associative

Présidente : **Déborah LEVASSEUR**

Suppléante : Sabrina ROUSSEL

Membres : Élodie DEFRETIN, Carole HAGNERELLE, David VERHAEGHE, Franck TRABUCCO, Christopher GRÉBOVAL, Nicolas CATTEAU

Tourisme et environnement

Président : **Jacques LANNEL**

Suppléant : Claude LAGOUGE

Membres : Laurent RIQUIER, Christopher GRÉBOVAL, Franck TRABUCCO, David VERHAEGHE, Anne-Sophie JOURDAIN, Nicolas CATTEAU

Cinéma

Président : **Christophe ROUSSEL**

Suppléant : Franck TRABUCCO

Membres : Jacques LANNEL, Laurent RIQUIER, Christopher GRÉBOVAL, Claude LAGOUGE, David VERHAEGHE, Anne-Sophie JOURDAIN, Nicolas CATTEAU

Biens communaux et logements

Président : **Christophe ROUSSEL**

Suppléante : Anne-Sophie JOURDAIN

Membres : Jacques LANNEL, Laurent RIQUIER, Christopher GRÉBOVAL, Nicolas CATTEAU

Population – État civil – Liste électorale – Cimetière

Président : **Christopher GRÉBOVAL**

Suppléante : Cindy BILLET

Membres : Marie-Christine BREBION, Laurent RIQUIER, Anne-Sophie JOURDAIN, Nicolas CATTEAU

Article 3 : Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou du président de commission. Elles ont un rôle consultatif et émettent des avis sur les affaires relevant de leur compétence.

Article 4 : Des commissions complémentaires pourront être créées par délibération du Conseil municipal afin d'étudier toute question particulière.

Article 5 : Les commissions pourront être modifiées, complétées ou supprimées en cours de mandat par délibération du Conseil municipal.

9/ Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

La liste n'étant pas complète au moment du vote, à l'unanimité des membres présents, ce point est ajourné de l'ordre du jour.

10/ Commission liste Electorale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles L. 2121-21 ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 et suivants,

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles une seule liste a été élue lors du dernier renouvellement du Conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation,
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État,
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le conseiller municipal appelé à siéger au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE:

Article 1 : De désigner pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- **Mme Marie-Christine BREBION**, conseillère municipale.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet afin de permettre la désignation des autres membres de la commission.

11/ Réserve incendie – Demande de subvention

La commune d’Incheville, soucieuse d’améliorer la couverture des risques incendie sur son territoire, envisage la création d’une réserve incendie afin de renforcer la défense extérieure contre l’incendie (DECI). Cette opération s’inscrit dans le cadre des obligations légales incombant aux communes en matière de sécurité civile, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la sécurité intérieure.

Le devis établi pour cette opération s’élève à **12 920 € HT (15 504 € TTC)**. Afin d’alléger la charge financière pour la commune, il est proposé de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels suivants :

- **Le Département de la Seine-Maritime**, pour un montant de **30 % du coût HT**, soit **3 876 €** ;
- **L’État, au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026**, pour un montant de **40 % du coût HT**, soit **5 168 €**.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Poste de financement	Montant HT	%
Subvention Département de la Seine-Maritime (30 %)	3 876 €	30 %
Subvention État – DETR 2026 (40 %)	5 168 €	40 %
Autofinancement communal	3 876 €	30 %
Total	12 920 €	100 %

Considérant :

- L’intérêt général et sécurité publique : La création d’une réserve incendie répond à un enjeu majeur de sécurité civile, permettant de garantir une intervention rapide et efficace des services de secours en cas de sinistre. Cette opération s’inscrit dans le cadre des obligations légales incombant à la commune en matière de prévention des risques.
- Le contexte territorial : La commune d’Incheville, située en zone rurale, doit faire face à des contraintes spécifiques en matière d’accès à l’eau pour la lutte contre les incendies. La réalisation de cette réserve permettra de combler un déficit identifié dans le maillage territorial des points d’eau incendie.
- Que le projet est éligible aux dispositifs de subvention mis en place par le Département de la Seine-Maritime et l’État, conformément aux critères définis dans le SDACR et le règlement départemental de la DECI.
- Que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

Article 1 – D’adopter l’opération de création d’une réserve incendie sur le territoire de la commune d’Incheville, pour un coût total estimé à **12 920 € HT (15 504 € TTC)**.

Article 2 – D’approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Poste de financement	Montant HT	%
Subvention Département de la Seine-Maritime (30 %)	3 876 €	30 %
Subvention État – DETR 2026 (40 %)	5 168 €	40 %
Autofinancement communal	3 876 €	30 %
Total	12 920 €	100 %

Article 3 – De solliciter :

- Une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime à hauteur de 30 % du coût HT, soit 3 876 € ;
- Une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 à hauteur de 40 % du coût HT, soit 5 168 €.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire, à :

- Signer tous les documents relatifs à la présente délibération, y compris les demandes de subvention et les conventions de financement ;
- Engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet dans la limite du budget voté ;
- Effectuer toutes les démarches administratives et techniques utiles à la bonne exécution de l'opération.

Article 5 – Dit que les crédits prévus à cet effet, seront inscrit au BP 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 :15